

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours du temps des Fêtes

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Le Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier (ci-après dénommé « le Musée ») organise du 1^{er} décembre 2025 à 12 h [HAE] au 14 décembre 2025 à 23 h 59 [HAE], un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours du temps des Fêtes » (ci-après dénommé « Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Concours est organisé sous forme d'un formulaire à compléter.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Instagram, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Concours sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Instagram, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours gratuit est ouvert à tout résident(e) majeur(e), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans la province de Québec, à l'exception des employés du Musée, ses représentants et les personnes avec qui ils sont domiciliés qui ne peuvent participer à ce concours.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url : <https://museebombardier.com/concours-temps-fetes/> aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site www.museebombardier.com et les réseaux sociaux du Musée.

La participation au Concours s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit remplir le formulaire d'inscription du Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier étant accessible sur les URLs mentionnées ci-dessus. La personne doit par la suite cliquer sur le bouton pour accepter le règlement, puis cliquer sur le bouton pour soumettre le formulaire d'inscription.

Aucun achat requis.

La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web ou de toute autre plateforme électronique, constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement. Les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres

renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Limite d'une participation par personne pour la durée du Concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tous autres résultats de cette participation.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

Le Concours étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 15 décembre 2025 vers 10 h au Musée par les représentants du Musée parmi toutes les participations admissibles pour la période du Concours.

Le premier participant sélectionné par le sort sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Le gagnant potentiel sera contacté par courriel ou compte de média social ou information indiqué(e) sur le formulaire d'inscription pour participer et devra réclamer son prix selon les instructions du Musée dans un délai maximum de trois (3) jours à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où un gagnant potentiel ne réclame pas son prix dans ce délai, refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et le Musée pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel et ce, même si le nom du gagnant potentiel a déjà été annoncé publiquement.

Le prix annulé ne sera pas attribué. Le Musée pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Concours est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

- **Un forfait famille au Musée comprenant la visite de la réserve + Un chèque-cadeau du Musée de 50 \$** Valeur : 105 \$.

Le Musée se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Musée ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants.

En cas de force majeure, le Musée se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire d'inscription. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Le Musée ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par le Musée, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre Concours, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au concours.

Elles sont exclusivement destinées au Musée aux seules fins de la prise en compte de votre participation au concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels le Musée ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du concours.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Le Musée décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Musée fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. Le Musée pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. Le Musée ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour le Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par le Musée.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire québécois et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours du Musée ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès du Musée. Les participants sont soumis à la réglementation québécoise applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le Musée, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.